Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 20 juin 2024

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Lebreton A, Bouchet S, Rapiteau A Ardouin Y Martineau D, Mesdames Brillouet A, Charron A

Absents excusés: Messieurs Brodziak F (Pouvoir à Rapiteau JM), Deveau J-C (Pouvoir à Charron A) Mme Petit C (Pouvoir à Brillouet A)

Absents: Messieurs Maurice F, Dubraud M, Mme Richard M-G

Madame Annie Charron a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

> Approbation du compte rendu de la séance du 27 Mai 2024
Compte rendus adopté à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Reversement par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge de la Compensation Part Salaire (CPS) de la DGF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

• D'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

Modification des statuts du SDEER (Maitrise de la demande en énergie)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification de d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
 « Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans
 - dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son syndicat le 8 avril 2024.

Approbation de la modification des statuts du SICN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°07-24 en date du 5 Avril 2024 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoiement a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

 Le projet de modifications statutaires a pour objet de modifier la dénomination du Syndicat qui sera désormais dénommé « Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoiement du Sud Saintonge » ainsi que sur la nouvelle rédaction des différents articles afin de définir les compétences du Syndicats.

Après en avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

• D'accepter la modification des statuts proposés par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de nettoiement

Acquisition de parcelles appartenant à M. NORMAND Bernard

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. NORMAND Bernard souhaite vendre 1 parcelle boisée aux lieu- dit « Le Grand Liot » pour une superficie totale de **1ha 18a 19ca**.

La parcelle concernée est cadastrée : ZL n°57.

M. NORMAND Bernard propose de céder cette parcelle à la commune d'Orignolles au prix de 1000€ par hectare.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir à M. NORMAND Bernard la parcelle cadastrée ZL n°57 d'une superficie totale de 1ha 18a 19ca pour un montant total arrondi de 1 182 €
- De prendre en charge les frais d'acte notarié.
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Gaël TETOIN de Chalais.
- Autorise la maire à signer tous les documents liés à cette transaction

Réalisation d'un contrat de prêt rénovation énergétique de bâtiment d'un montant total de 400 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation d'un logement en une maison d'assistantes maternelles et un logement

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orignolles, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Le Conseil Municipal de la commune d'Orignolles, en sa séance du 27 juin 2024 Après avoir pris connaissance de la proposition reçue de la Banque des Territoires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Prêt rénovation énergétique de bâtiment (PSPL)

Montant: 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du

 $\mathsf{L}\mathsf{A}$

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt: autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

TRAVAUX

Travaux église

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux visites de M. Fayt du Cabinet Niguès et du bureau d'études ISB de Saintes, l'église fait l'objet d'un arrêté de fermeture pour péril imminent avec interdiction de rentrer à l'intérieur et dans le périmètre de sécurité du parking.

Dans un premier temps il convient de prévoir les travaux de consolidation avant la réfection totale de l'édifice.

Monsieur le Maire a rencontré ce jour Patricia Ransac chargée de mission Patrimoine à la CDCHS et Marie-Laure Rouget de la Fondation du Patrimoine afin de connaître les modalités pour faire des demandes de subvention.

Mme Rouget a suggéré la mise en place d'une cagnotte afin de récolter des fonds. Les dons pour les bâtiments religieux sont défiscalisés à 60% pour les entreprises et à 70% pour les particuliers à conditions qu'une association se charge de récolter les fonds.

Afin de pouvoir déplacer les objets (statuts, tableaux...) la commune doit se rapprocher de la DRAC, pour la toile de l'assomption il a été demandé conseil à Mme Lucie Roque restauratrice de cette dernière.

Travaux aménagement du Bourg

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental concernant les demandes de subventions pour des travaux sur voirie communale accidentogène (VCA).

Monsieur le Maire propose de présenter le devis du Syndicat Département de la Voirie de la Charente-Maritime pour aménagement du carrefour de la rue des écoles et de l'ancienne voie CFD. Le montant du devis s'élève à 232 540,49€ HT. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

VIE COMMUNALE

Organisation des élections du 30 juin et du 7 juillet 2024

Monsieur le Maire donne lectures aux conseillers Municipaux des permanences du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Renouvellement de la convention avec l'association « Ribambelles »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que comme chaque année l'association « Ribambelles » souhaite connaître si la commune renouvelle la convention de mise à disposition de personnel pour la prochaîne rentrée scolaire.

Après discussion, il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Mme Sylvie Martin et de ne pas reconduire la convention avec « Ribambelle ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide d'augmenter la durée hebdomadaire de Mme Martin de 5h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2024, chapitre 64, article 6411.

DELEGATIONS

Devis signés

> SDV17 Réfection cour de tennis 4 781,24€ TTC
 > Charente-expertises DTA écoles 390,00€ TTC

> Orange

Etudes télécom « les cerisiers »

594,00€TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que la coordinatrice de territoire des 2 monts demande de corriger et de compléter les informations présentent dans le « Guide des 2 Monts ».
 Le conseil municipal décide d'apporter les corrections nécessaires si elles peuvent être faites sur support numérique mais s'oppose à la réédition complète du guide.
- Fête locale : elle aura lieu les 3 et 4 août prochain. Le samedi 3 août balade gourmande avec possibilité de repas même pour les non marcheurs. Soirée animée par un groupe de musique dans le cadre des Estivales de Haute-Saintonge. Feux d'artifice. Dimanche 4 août : concours de belote le matin et pétanque l'après-midi, repas moules frites le midi. Cette le Foyer culturel s'associera à la fête afin d'organiser un vide grenier. Les fonds récoltés au vide grenier seront reversés à la cagnotte de l'église.

La séance est levée à 20h30

Nom Prénom des élus	Signature	
RAPITEAU Jean Michel Maire		
BRODZIAK François 1 ^{er} adjoint	(Pouvoir à Rapiteau JM)	
LEBRETON Amaury 2ème adjoint		
BOUCHET Sébastien 3ème adjoint		
RAPITEAU Arnaud 4ème adjoint		
CHARRON Annie Conseillère		
MAURICE Francis Conseiller	Absent	
ARDOUIN Yoann Conseiller		
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	(Pouvoir à Charron A)	
PETIT Claire Conseillère	(Pouvoir à Brillouet A)	
DUBRAUD Mickaël Conseiller	Absent	
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	Absente	
BRILLOUET Anaïs Conseillère		
MARTINEAU Didier Conseiller		